

# COMMUNE DE MERIGNIES

<b>DEPARTEMENT du NORD</b>	
<b>ARRONDISSEMENT de LILLE</b>	
<b>CANTON de TEMPLEUVE</b>	
Nombre de Conseillers en exercice	23
de Présents	18
de Votants	23
<b>Nota.</b> – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie La convocation du Conseil avait été faite le mardi 19 septembre 2017. Le Maire	

## DELIBERATIONS

du jeudi 28 septembre 2017

L'an deux mille dix sept, le jeudi vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de MERIGNIES étant assemblé en session ordinaire, en mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis MELON,  
Etaient présents : F.MELON P.DHALLEWYN B. GHYSEL, A.M.RICHARD M.H.CAUDRELIER LE LAY F.DRECQ M.DECOTTIGNIES L.KOCHANSKI M.BAUDEN J.VOISIN P. LEVECQ A.DEPLANQUE V. PESSEMIER, G. CHOQUET Y.PRUVOT, O.FRISON, J. JACQUEMIN  
Absents: F.MULLEM(pouvoir à F Mullem), J.P.POUZADOUX(pouvoir à L Konchanski), J. P.FLEURY(pouvoir à F Melon), S.WILK(pouvoir à G Choquet), H.CAUCHY (pouvoir à A Deplanque)

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Anne-Marie RICHARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Achats de terrains Rosée2.doc

## ACQUISITION DE TERRAINS RUE DE LA ROSEE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Rosée, la commune achète au prix de 20 € le m2 les parcelles appartenant aux propriétaires suivants :

Numéro et surface	Propriétaires	Parcelles	Surface en m <sup>2</sup>	Prix €
3(58)	M Jacques Hennebel et Mme Henriette Lagache	A3194	58	1 160
4(63)	M et Mme Gérard Savary	A3188	63	1 260
5(83)-6(12)	M et Mme Pierre-Yves Duriez	A2334 A2332	95	1 900
8(13)	M Mathieu Georgel et Mme Audrey Morel	A3203	13	260
9(43)-10(18)	M Charles Bourlet	A2948 A2947	61	1 220
11(14)	M Bernard Pionné	A3184	14	280
12(6)	M Patrick Hennebel	A3182	6	120
13(2)	M Michel Dutilleux	A3180	2	40
14(22)	M et Mme Dominique Dorchain	A3192	22	440
15(2)	M Emile Darras	A3189	2	40
16(1)-17(1)-18(4)	M et Mme Lucien Lhuillier	A3196 A3197 A3199	6	120
19(70)	M Cedric Dekindt et Mme Magaly Dubrunfaut	A3177	70	1 400
	<b>TOTAL</b>		<b>412</b>	<b>8 240</b>

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- de se prononcer favorablement en vue de l'acquisition de ces parcelles, libre d'occupation, d'une superficie de 412 m<sup>2</sup> au prix de 20 € le m<sup>2</sup> soit un montant de 8240 €.
- de l'autoriser à signer les actes authentiques par-devant notaire.

Monsieur le Maire précise que ces acquisitions auront lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor.

Par ailleurs, le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, le service des domaines n'a pas été préalablement consulté.

Délibération adoptée par 23 voix POUR , 0 voix CONTRE, 0 ABSTENSION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 septembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire Francis MELON**

## **ACQUISITION DE TERRAINS rue de la ROSEE à M. Des ROTOURS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Rosée, la commune achète au prix de 10 € le m<sup>2</sup> les parcelles appartenant à Monsieur Raoul Des Rotours :

<b>Numéro et surface</b>	<b>Propriétaires</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Prix €</b>
7(45)-20(14)- 21(139)-22(123)- 23(19)-24(84)- 25(14)-26(29)- 28(256)-29(413)	M Raoul Des Rotours	A3200, A3172, A3176, A3173, A3170, A3169, A3166, A3163, A3164, A3185,	1 136	11 360
	<b>TOTAL</b>		<b>1 136</b>	<b>11 360</b>

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- de se prononcer favorablement en vue de l'acquisition de ces parcelles, libre d'occupation, d'une superficie de 1136 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit un montant de 11 360 €.
- de l'autoriser à signer les actes authentiques par-devant notaire.

Monsieur le Maire précise que ces acquisitions auront lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor.

Par ailleurs, le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, le service des domaines n'a pas été préalablement consulté.

Délibération adoptée par 23 voix POUR , 0 voix CONTRE, 0 ABSTENSION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 septembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire Francis MELON**

## **VENTE D'UN TERRAIN à M. Raoul des ROTOURS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Rosée, la commune vende un terrain situé rue de la Rosée, cadastré A18p pour une surface de 100 m<sup>2</sup>, à Monsieur Raoul des Rotours, habitant 6 avenue Mirabeau à Versailles (78000).

Il propose de vendre cette parcelle au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

Le montant de la cession s'élève à 1 000 €.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte cette mutation immobilière et autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques par-devant notaire.

Monsieur le Maire précise que cette vente aura lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor.

Délibération adoptée par 23 voix POUR , 0 voix CONTRE, 0 ABSTENSION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Mérygnies le jeudi 28 septembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire Francis MELON**

**ACQUISITION DE TERRAIN**  
**appartenant à M Christophe DE DIESBACH**

Le Conseil Municipal a inscrit dans son PLU une zone Ne destinée à recevoir le futur terrain de football d'entraînement, un skate parc et un cheminement piéton qui reliera la Chantraine et le lotissement de Tenremonde.

Pour ce faire Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune achète la parcelle appartenant à M Christophe De Diesbach, située entre la Chantraine et le Bois Lambert à Mérignies, partie de la parcelle A2816p.

Il demande au Conseil :

- de se prononcer favorablement en vue de l'acquisition de cette parcelle A2816p, d'une superficie de 4612 m<sup>2</sup> au prix de 6 € le m<sup>2</sup> soit un montant de 27 672 €
- d'indemiser le locataire Monsieur Francis Herbaut à hauteur de 1,50 € le m<sup>2</sup> soit un montant de 6 918 €
- de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition aura lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor.

Par ailleurs, le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, le service des domaines n'a pas été préalablement consulté.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 septembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire Francis MELON**

## **ACQUISITION DE TERRAIN** **appartenant à LOGER HABITAT**

Le Conseil Municipal a inscrit dans son PLU une zone Ne destinée à recevoir le futur terrain de football d'entraînement, un skate parc et un cheminement piéton qui reliera la Chantraine et le lotissement de Tenremonde.

Pour ce faire Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune reprenne dans le domaine public communal une partie des voiries du lotissement de Tenremonde et notamment les parcelles A2815p et A2811 appartenant à la Société LOGER HABITAT, parcelles situées entre la Chantraine et le lotissement de Tenremonde.

Il demande au Conseil de se prononcer favorablement en vue de l'acquisition de ces parcelles A2815p de 1300 m<sup>2</sup> et A2811 de 943 m<sup>2</sup> au prix de 1 € et de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition aura lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor.

Par ailleurs, le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, le service des domaines n'a pas été préalablement consulté.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 septembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire Francis MELON**

## **ECHANGE DE TERRAINS**

L'étang de la sablière est un élément remarquable de la commune de Mérignies. Situé près du centre et près de l'étang de la Mousserie, cet emplacement a vocation à rentrer dans le domaine public communal.

Le propriétaire actuel est Monsieur Francis Choquet, lequel mettra dans l'acte de vente de sa propriété l'obligation que cet étang revienne à la commune. Il a conclu un compromis de vente avec la société MAGEHA, futur aménageur de l'ancien camp de camping.

Pour ce faire Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à un échange de terrains.

D'une part, la partie de parcelle A848 de 12600 m<sup>2</sup> représentant l'étang de la sablière appartenant à la société MAGEHA sera cédée à la commune en échange des parcelles A437 (7886 m<sup>2</sup>) et A1001 (740 m<sup>2</sup>) soit une surface totale de 8626 m<sup>2</sup> situées Hameau du Bois selon le plan en annexe à la délibération.

D'autre part cet échange sera effectué au prix de 1 euro.

Monsieur le Maire demande à son Conseil

- de se prononcer favorablement en vue de la cession et de l'acquisition des dites parcelles,
- de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition aura lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor. Par ailleurs, le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, le service des domaines n'a pas été préalablement consulté.

Délibération adoptée par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 7 ABSTENTIONS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Fait à Mérignies, le 28 septembre 2017.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire Francis MELON**

## **VENTE DE TERRAIN PLACE ST AMAND**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée à vendre un terrain place St Amand pour la réalisation de cellules médicales et la création d'appartements à l'étage à côté de la future pharmacie.

Le promoteur, la SCCV « la résidence du centre de Mérignies » dont le gérant est Monsieur Michael Pierens, est désormais prêt à déposer le permis de construire ce bâtiment. Il souhaite donc que la commune s'engage dans la cession de terrain.

Il s'agit d'une partie de la parcelle A 2390 pour une surface de 1025 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession avait été fixé à 50 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement en vue de la cession la dite parcelle.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer la division parcellaire et à signer les actes authentiques par-devant notaire.

Monsieur le Maire précise que cette vente aura lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Fait à Mérignies, le 28 septembre 2017.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire**  
**Francis MELON**

## **VENTE D'UN TERRAIN A l'indivision COULIER**

Monsieur le Maire propose la vente d'un terrain situé rue de la Mousserie cadastré A3205 pour une surface totale de 236 m<sup>2</sup> à M Charles COULIER et Monsieur Jeffrey COULIER habitant 177 rue de la Mousserie à Mérignies.

Il propose de vendre cette parcelle au prix de 20 € le m<sup>2</sup>.

Le montant de la cession s'élève à 4720 €.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte cette mutation immobilière et autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques par-devant notaire.

Monsieur le Maire précise que cette vente aura lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor.

Délibération adoptée par 23 voix POUR , 0 voix CONTRE, 0 ABSTENSION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 septembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire Francis MELON**



## **VENTE DE TERRAINS RUE DE LA CHANTRAINE (bicross)**

Monsieur le Maire expose que la Commune envisage, sur des terrains dont elle est propriétaire, de lotir un ensemble de 5 parcelles. Ces dernières se situent rue de la Chantraine sur l'ancien bicross.

Dans le cadre d'un découpage de la parcelle A1935 le long de la rue de la Chantraine, il propose de vendre 3 parcelles de 699 m<sup>2</sup> et une de 703 m<sup>2</sup>, au prix de 130 000 euros chacune (cent trente mille euros), la cinquième de 1002 m<sup>2</sup> restant propriété de la commune.

Il propose également d'effectuer l'assainissement, le reste de la viabilité (eau, gaz, électricité, téléphone) restant à la charge de l'acquéreur.

D'autre part il mettra dans l'acte de vente que les divisions parcellaires sont interdites et que chacune des parcelles ne recevra qu'une seule habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement en vue de la cession des dites parcelles.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer la division parcellaire et à signer les actes authentiques par-devant notaire sans autre délibération.

Monsieur le Maire précise que cette vente aura lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Fait à Mérignies, le 28 septembre 2017.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire**  
**Francis MELON**

## **EXTENSION DU CLUB-HOUSE DE L'ESC: CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie les 12 et 27 septembre 2017 pour sélectionner les entreprises qui effectueront les travaux d'extension du Club-House de l'ESC.

La consultation des entreprises s'est déroulée sous la forme de la procédure adaptée.

La commission d'appel d'offres a vérifié la conformité et étudié les 6 dossiers de candidatures.

Après examen et délibéré la commission a retenu à l'unanimité les entreprises suivantes :

### **Lot 1 : lot Architecture**

**Entreprise retenue : MORTELETTE de Raimbeaucourt**

**Montant HT des travaux : 151 289.42 €HT**

### **Lot 2 : lot Techniques**

**Entreprise retenue : BERNARD-LEFEBVRE de Lambersart**

**Montant HT des travaux : 26 092.21 €HT**

**Le coût total des travaux s'élève donc à 177 381.63 € HT**

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal valide le choix de la commission et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents du marché avec les entreprises retenues.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 septembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire Francis MELON**

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN HERBE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le département du Nord a décidé de mettre en place une politique de soutien aux projets du quotidien et de proximité aux villages et bourgs de moins de 5 000 habitants.

Dans ce cadre, il peut être attribué une subvention de 40% du montant des travaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard du projet de création d'un espace vert comprenant notamment des jeux pour enfants à la place du terrain d'entraînement actuel, du nombre croissant de licenciés au sein de l'Olympique Mérignies et de la vétusté avancée des vestiaires de football, il apparaît opportun de créer un second terrain de football en herbe rue du Bois Lambert dans le prolongement du terrain d'honneur.

Le coût estimatif des travaux comprenant l'achat du terrain, son aménagement et son éclairage s'élève à 323 152 € HT.

Il propose au Conseil de l'autoriser à présenter le dossier de demande de subvention et à monter le dossier de financement correspondant dont le coût sera inscrit au budget primitif 2018.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 septembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire Francis MELON**

**DEMANDE DE SUBVENTION**  
**PROJET HUMANITAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture du dossier reçu début Septembre de Mesdemoiselles Domithilde Seumsouk et Emma Mlynarczyk domiciliées à Mérignies.

Dans le cadre de leurs études supérieures Mesdemoiselles Seumsouk et Mlynarczyk souhaitent participer à un voyage humanitaire pour venir en aide à un orphelinat de Larissa, ville grecque située à 350 km d'Athènes.

Par l'intermédiaire de leur association « TC in Greece », elles demandent une aide financière de la commune pour pouvoir participer à ce projet humanitaire.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 200 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6574.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 septembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire Francis MELON**

## **TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 30 mars 2017,

Au regard des prévisions de nominations et d'avancements, il propose le tableau ci-dessous :

	Durée hebdomadaire	Emplois ouverts	Effectif pourvu
<b><u>Filière administrative</u></b>		<b><u>5</u></b>	<b><u>5</u></b>
Attaché	35	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28	1	1
Adjoint administratif	35	2	2
<b><u>Filière technique</u></b>		<b><u>14</u></b>	<b><u>14</u></b>
Agent de maîtrise Principal	35	1	1
Agent de maîtrise	35	1	1
Adjoint technique	35	9	9
Adjoint technique	30	2	2
Adjoint technique	20	1	1
<b><u>Filière médico-sociale</u></b>		<b><u>2</u></b>	<b><u>2</u></b>
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28	1	1
<b><u>Filière Animation</u></b>		<b><u>9</u></b>	<b><u>8</u></b>
Adjoint d'animation	35	1	1
Adjoint d'animation	30.5	1	0
Adjoint d'animation	28	3	3
Adjoint d'animation	23.45	1	1
Adjoint d'animation	22.05	2	2
Adjoint d'animation	23.15	1	1

Ce tableau se substitue à celui établi le 30 mars 2017.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 septembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire Francis MELON**

## **CONVENTION « REPAS DES ALSH INTERCOMMUNAUX »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il convient de signer une convention entre la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) et la Commune de Mérignies afin d'organiser le remboursement du montant des repas de cantine des centres de loisirs communautaires qui se déroulent pendant les vacances de février, pâques, juillet, Toussaint et durant tous les mercredis des périodes scolaires.

Il est convenu que la CCPC rembourse à la commune de Mérignies le prix du repas de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) conclu avec le prestataire de restauration scolaire.

La convention est conclue sans limite de durée à partir du 1 janvier 2018.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 septembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire Francis MELON**

**ADHESION AU SERVICE PREVENTION POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU  
CENTRE DE GESTION DU NORD**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune renouvelle la convention relative aux missions de prévention, d'hygiène et de sécurité auprès de nos agents avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

L'objet de la convention consiste à confier au nouveau pôle Santé Sécurité au Travail du CDG les missions suivantes :

- Prévenir tout dommage causé à la santé par les conditions de travail
- Protéger les agents contre les risques professionnels
- Promouvoir et maintenir le bien-être physique, mental et social des agents
- Contribuer au maintien dans l'emploi et au reclassement des agents devenus inaptes

Le pôle santé sécurité au travail assurera une double action portant sur la surveillance des agents et les actions de prévention à mener en milieu professionnel.

Le cout de la visite médicale est de 52 € par agent convoqué, les autres actions d'accompagnement sont facturées sur la base d'un forfait journalier de 250€.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 septembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire Francis MELON**

# APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 1111-8, L. 5211-17, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5214-16, L. 5215-20, L.5216-5, L. 5217-2, L 5711-1 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Considérant que compte tenu de son implantation interdépartementale, de son savoir-faire acquis depuis plus de 60 ans, des moyens et des compétences dont il dispose et afin de pouvoir répondre à la demande de ses membres ou à d'autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes qui souhaiteraient lui transférer ou lorsque c'est possible lui déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI, le SIDEN-SIAN a décidé de renforcer son action dans le « Cycle de l'Eau » :

1/ En se dotant de trois compétences supplémentaires à la carte, à savoir :

- **La compétence C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8)** dont les missions sont celles visées sous les 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,



- **La compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8)** dont les missions sont celles visées au 5° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
- **La compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau »** dont les missions sont celles retenues pour les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB),

sachant que le transfert des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8,
- soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8,
- soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

2/ En sollicitant auprès de Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin une demande de labellisation du SIDEN-SIAN en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le groupement des sous-bassins hydrographiques de la Sambre, de l'Escaut, de la Scarpe, de la Sensée, de la Marque et de la Deûle.

Cette labellisation permettra au Syndicat :

- ↳ D'être un acteur proactif de la structuration de ce territoire,
- ↳ D'envisager des coopérations avec tous les acteurs de ce territoire pour qui veut exercer une partie de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » et « Prévention des Inondations » (GEMAPI) à savoir : les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats mixtes, EPAGES.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 21 Juin 2017 approuvant les modifications statutaires précitées et par voie de conséquence, les statuts du Syndicat ainsi modifiés,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE** **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

### **ARTICLE 1 –**

↳ **D'approuver :**

#### **1.1 Les modifications de l'article IV des statuts du Syndicat par ajout des trois sous-articles suivants :**

*« IV. 6 – COMPETENCE C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8)*

*Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8) sur un territoire donné.*

*Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit cette compétence sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre.*

*Cette compétence comprend, sans préjudice des attributions dévolues au titre des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4, C7 et C8, les missions définies aux 1°, 2° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,*

*Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat :*

*1/ est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.*

2/ a le pouvoir d'édifier des servitudes conformément aux dispositions visées sous les articles L.211-12 et L.566-12-2 du Code de l'environnement.

Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

↪ soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;

↪ soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;

↪ soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

#### IV.7/ COMPETENCE C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8)

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8) sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit cette compétence sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre.

Cette compétence comprend, sans préjudice des attributions dévolues au titre des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4, C6 et C8 :

1/ les missions définies au 5° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

2/ A titre optionnel et dans la limite des compétences que détient ce membre, la possibilité pour le Syndicat d'assurer la mission définie au 4° du I de l'article L.211-7 de ce Code.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat :

1/ est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.

2/ a le pouvoir d'édifier des servitudes conformément aux dispositions visées sous les articles L.211-12 et L.566-12-2 du Code de l'environnement.

Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

↪ soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;

↪ soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;

↪ soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

#### IV.8/ COMPETENCE C8 DITE DU « GRAND CYCLE DE L'EAU »

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau » sur un territoire donné.

Ces attributions sont celles retenues pour les Etablissements publics territoriaux de bassin au sens de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement. Elles sont notamment les suivantes :

↪ Faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

- ↳ Contribuer s'il y a lieu à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
- ↳ Assurer la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'action du Syndicat s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- ↳ soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;
- ↳ soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;
- ↳ soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

## **1.2 Les modifications de l'article V.2.2 « Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat » des statuts du Syndicat définissant plus précisément :**

- a) **Les modalités de transfert, par un membre du Syndicat, d'une nouvelle compétence**
- b) **Les modalités de transfert d'une compétence sur un territoire plus important.**

## **1.3 - Les modifications de l'article VII « Comité du Syndicat » des statuts du Syndicat définissant les modalités de désignation des délégués au Comité du Syndicat au titre de chacune des nouvelles compétences transférées C6, C7, C8.**

## **1.4 Les modifications de l'article VIII « Contrats et conventions conclus avec des tiers et des membres du Syndicat » des statuts du Syndicat permettant au SIDEN-SIAN d'intervenir de manière conventionnelle avec des tiers membres ou non membres dans le domaine des missions définies du 1° au 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.**

### **ARTICLE 2 -**

- ↳ **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

### **ARTICLE 3 -**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 septembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire Francis MELON**

**NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN**  
**COMITES SYNDICAUX DES 24 MARS ET 21 JUIN 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune d'ESCAUTPONT sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 8/2a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 24 Mars 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,,

Vu la délibération en date du 28 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune de CUVILLERS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2b et 26/4e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 24 Mars et 21 Juin 2017 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion de la commune de CUVILLERS avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 juin 2017 du Conseil Municipal de la commune de THUMERIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 22/4a et 23/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'OSTRICOURT et THUMERIES avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 28 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune de CAULLERY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son transfert simultané au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 25/4d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de la commune de CAULLERY simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 24 Avril 2017 du Conseil Municipal de la commune de LA SELVE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 27/4f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 21 Juin 2017 du Conseil Municipal de la commune de LA MALMAISON sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 28/4g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**DECIDE**

## **Article 1er :**

**Le Conseil Municipal accepte :**

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT (Nord) simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CUVILLERS (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des commune d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CAULLERY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 8/2a et 9/2b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 24 Mars 2017 ainsi que dans les délibérations n° 22/4a, 23/4b, 25/4d, 26/4e, 27/4f et 28/4g adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 21 Juin 2017.

## **Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Fait à Méricnies le jeudi 28 septembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire Francis MELON**